



AMAP Douceurs sauvages

Saison 2018-2019

CERNAY




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat est signé entre :

Le PRODUCTEUR / ELEVEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Véronique THEVENOT AE Douceurs Sauvages	NOM
7 Steinweg	Prénom.....
68350 DIDENHEIM	Adresse :.....
Tel : 06 18 02 29 84	Courriel
	Tél.....

Les membres de ThurAmap reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir www.thuramap.fr, onglet « Une Amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie solidaire.

LES PANIERS : le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison des paniers dont la composition est la suivante :

Type de production	Transformations végétales, pâtes fraîches, tartes, gnocchis... Production certifiée bio  , sauf en ce qui concerne les champignons
Composition d'un panier :	Des plantes de saisons, légumes et aromates seront incorporés à la pâte fraîche (sinon nature). Pâtes fraîches, gnocchis, spaetzle, roulés sauvages, tarte, galette de légumes Selon la production de la semaine, le panier de 300g ou de 500g, pourra être composé d'une tarte (1 seule taille)
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> Grand panier (500 g) <input type="checkbox"/> Petit panier (300 g)
Nombre de paniers par semaine (Indiquer le nombre de paniers par semaine)

LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

Durée de la saison :	La saison commence le et se termine le 29 mars 2019
Nombre total de distributions :	La saison comprend..... paniers hebdomadaires.
Jours de distribution :	Les distributions ont lieu tous les vendredis entre 18.00 et 18.45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none">• Pas de distribution le 11 mai 2018 (Ascension) --> 2 paniers le 04/05/18• Pas de distribution les 10, 17 et 24 août 2018 (congés) --> 2 paniers le 3/08/18• Pas de distribution le 02 novembre 2018 (Toussaint) --> 2 paniers le 26/10/18• Pas de distribution le 28 décembre 2018 (Noël) --> 2 paniers le 21/12/18• Pas de distribution le 04 janvier 2019 (Jour de l'an) --> 2 paniers le 11/01/19
Lieu de distribution :	A la conciergerie du complexe sportif rue René Guibert à Cernay

Possibilité de report de paniers :

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez 3 fois au cours de la saison, reporter ou prendre par anticipation votre panier.

Pour bénéficier de cette nouvelle disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence,

Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.

CERNAY

LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet **par avance**, au producteur, les chèques correspondant à **toute la saison**.

Prix d'un panier:	1.35 € /100 grammes de pâtes fraîches aux plantes.	<input type="checkbox"/> 300 g	<input type="checkbox"/> 500 g
	Selon la production de la semaine, le panier de 300g ou de 500 g, pourra être composé d' une tarte (1 seule taille)	4.05€ Petit panier	6.75€ Grand panier

Chèques à remettre :

A la signature du contrat, le consommateur remet au producteur

Chèques à l'ordre de :

THEVENOT Véronique

o 1 chèque de€.

ou

..... chèques de€

Encaissement en avril -juin -août -octobre -décembre 2018 et février 2019

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2018 /2019. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).

En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.

Conformément aux règles de fonctionnement de ThurAmap, le consommateur s'engage à participer activement aux distributions, au moins 1 fois au cours de la saison.

Par ailleurs, merci d'indiquer ci-dessous si vous êtes intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP Douceurs Sauvages

OUI

NON

Carte à points :

Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre **un petit plus** avec votre panier hebdomadaire, ou vous souhaitez pouvoir tester les divers produits qui vous sont proposés en cours de saison par Douceurs Sauvages.

Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.

Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.

Pour l'AMAP Douceurs Sauvages, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/rechargeable sous conditions, **d'une valeur mini de 10 points et d'une valeur maxi de 50 points** (1 point = 1 euro).

Paiement par chèque à l'ordre du producteur ou en espèces lors de l'achat de la carte.

Renseignez-vous auprès de votre amap, au point info de ThurAmap ou sur le site de ThurAmap (www.thuramap.fr)

Fait à, le et signé en deux exemplaires par les 2 parties :

Le producteur :

Le consommateur :

(signature).....

(signature).....